



ARRETE N° 2022-003
MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL « SECTEUR EST »

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et suivants, et R.153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la Communauté de Communes Aunay-Caumont Intercom et de la Communauté de Communes Villers-Bocage Intercom,

Vu la délibération du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Secteur Est,

Vu la délibération du 22 septembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a ré-approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Secteur Est,

Vu la délibération n° 2018-034 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal de Villers-Bocage a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement des secteurs « Fontaine Fleurie » et « Ecanet »,

Vu la délibération n° 2019-027 du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal de Villers-Bocage a désigné la société FONCIER CONSEIL SNC (Groupe Nexity) en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la future Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie - Ecanet »,

Vu la délibération n° 2021-032 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal de Villers-Bocage a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie & Ecanet »,

Vu le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie & Ecanet »,

Considérant que, le dossier de création de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet » a été approuvé le 19 avril 2021 par le Conseil municipal de Villers-Bocage ;

Considérant que, le périmètre de la ZAC, tel qu'il est inscrit au dossier de création, porte sur une superficie totale d'environ 17,3 hectares, répartie sur trois secteurs territorialement distincts, tel que le permet l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme :

- Le secteur principal « Fontaine Fleurie » d'une superficie d'environ 15 hectares ;
- Le secteur secondaire « Ecanet », à l'Ouest du premier, d'une superficie d'environ 1,6 hectares ;
- Et l'îlot Clémenceau, situé entre la rue de la Fontaine Fleurie et la rue Georges Clémenceau, qui représente une superficie d'environ 0,7 hectare.

Considérant que, conformément à l'article R.151-52-8 du Code de l'urbanisme, les périmètres de zones d'aménagement concerté figurent en annexe du plan local d'urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, par un arrêté du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Considérant que, par conséquent, il y a lieu d'effectuer une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pré-Bocage Intercom « Secteur Est », afin d'ajouter le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie & Ecanet » située à Villers-Bocage au contenu des annexes.

ARRETE :

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pré-Bocage Intercom « Secteur Est » est mis à jour sur les points suivants :

- Ajout au contenu des annexes du PLUi « Secteur Est » du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie & Ecanet », approuvé par délibération du Conseil municipal de Villers-Bocage le 19 avril 2021.

Article 2 :

La présente mise à jour prendra effet à compter de la date du premier jour de la dernière formalité d'affichage.

Article 3 :

Le dossier de PLUi de Pré-Bocage Intercom « Secteur Est » intégrant la présente mise à jour sera consultable par le public au siège de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom et à la mairie de Villers-Bocage, aux jours et heures d'ouverture habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom et à la mairie de Villers-Bocage.

Article 5 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 27/04/2022

Le président



Département du Calvados
Commune de VILLERS BOCAGE

Zone d'Aménagement concerté
de FONTAINE FLEURIE et
ECANET

DOSSIER DE CREATION

Pièce n°3 : Plan du Périmètre de ZAC



Maitrise d'ouvrage :
NEXITY Foncier Conseil
2 rue Albert Schweitzer
CS90303
14280 SAINT CONTEST



Procédure
Atelier Lignes
Chez Unilasalle
3 rue du Tronquet,
76130 Mont Saint Aignan



Ville de VILLERS BOCAGE
Place du Maréchal Leclerc
14310 VILLERS BOCAGE



Zone d'Aménagement Concerté multi-sites
créée par délibération du

Dossier de création vu pour être annexé à la
délibération du" 19 avril 2021

VILLERS BOCAGE - PLAN DU PERIMETRE 15/01/2020

